



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 15 octobre 2018 à 20h, à l'Hôtel de Ville au 1 rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Dave Robichaud et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption de la liste des comptes
- 5- Demande de changement de zonage
- 6- Demande de subvention PPASEP
- 7- Déneigement du CLSC et centre commercial
- 8- Contrat de Collecte de matières résiduelles
- 9- Avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage
- 10- « ARI CUI CUI » spectacle pour enfant
- 11- Résolution de concordance relative à un emprunt municipal
- 12- Dons
- 13- Affaires nouvelles
 - 13.1 Choix du soumissionnaire pour financement municipal
 - 13.2 Offre de service Akifer pour PPASEP
- 14- Correspondance
- 15- Période de questions
- 16- Levée de la séance

2018-10-281

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant quelques points.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3- Première période de questions

Pas de question

- 2018-10-282 4- Adoption de la liste des comptes
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter la liste des comptes au montant de 174 891.92\$ et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 5- Demande de changement de zonage
Décision remise
- 6- Demande de subvention PPASEP
Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Ville de Causapscal a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Ville de Causapscal désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

- 2018-10-283 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily d'autoriser;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de la Ville de Causapscal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Laval Robichaud directeur général, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 2018-10-284 7- Déneigement du CLSC et centre commercial
Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy d'accepter la soumission de Transport JMF Lapierre & Fils Inc, au montant de 2 743.00\$ avant taxe, pour le déneigement de l'accès, du stationnement du CLSC et du stationnement du Centre commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 8- Contrat de Collecte de matières résiduelles
Demande de transfert du contrat de collectes et transport des matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc.

Considérant Qu'un contrat de collectes et transport des matières résiduelles a été signé entre la municipalité et la société Conciergerie d'Amqui inc.

Considérant Que la Conciergerie d'Amqui inc. vend ses actifs dont le contrat de collectes et transport des matières résiduelles conclut avec la municipalité, et ce, à

la société 9377-8611 Québec inc. La société 9385-3117 Québec inc sera ultimement propriétaire des actifs.

Considérant Que ladite société 9385-3117 Québec inc. fusionnera avec la société 9384-2458 Québec inc. suivant la transaction.

2018-10-285

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud; d'autoriser le transfert du contrat de collectes et transport de matières résiduelles à la société 9384-2458 Québec inc.;

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Municipalité tous les documents pouvant être nécessaires aux fins des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9- Avis de motion pour un règlement modifiant le règlement de zonage

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Denis Viel, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant, aux fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia, des dispositions du règlement de zonage concernant les zones soumises à des mouvements de sol.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 74-2002

Considérant que la Ville de Causapscal est régie par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 74-2002 de la Ville de Causapscal a été adopté le 3 juin 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à l'adoption du règlement 2017-09 visant la modification du schéma d'aménagement révisé entre autres pour modifier certaines dispositions concernant les zones soumises à des mouvements de sol;

Considérant que la ville doit modifier son règlement de zonage afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé;

2018-10-286

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy;

1° d'adopter le projet de règlement numéro 235-18 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

2° de tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 5 novembre à la salle municipale située au 1, rue Saint-Jacques Nord à Causapscal à compter de 20H00.

ARTICLE 1 : ZONES SOUMISES À DES MOUVEMENTS DE SOL

L'article 14.4 du règlement de zonage numéro 74-2002 est modifié par :

1° le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa, de « 3 mètres » par « 5 mètres » et de « 40 % » par « 36 % »;

2° l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

« De plus, les interdictions de construire ne s'appliquent pas à une terrasse et à un bâtiment accessoire si ces constructions ont une superficie de 15 m² et moins et qu'elles ne nécessitent aucun remblai dans le talus ou à son sommet ou aucun déblai ou excavation dans le talus ou à sa base. ».

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10- « ARI CUI CUI » spectacle pour enfant

2018-10-287

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter l'offre de spectacle pour enfant, proposer par madame Édith Ouellet, animatrice des loisirs, offert par Diffusion Mordicus et Michel Coutu, pour la fin de semaine du 14, 15 et 16 décembre. Au coût de 2700.00\$ tout inclus, avec revenu possible de 4500.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11- Résolution de concordance relative à un emprunt municipal

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Causapscal souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 296 600 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
226-17	936 136 \$
216-16	270 354 \$
216-16	90 110 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 226-17 et 216-16, la Ville de Causapscal souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2018-10-288

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 octobre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	64 400 \$	
2020.	66 500 \$	
2021.	68 800 \$	
2022.	71 100 \$	
2023.	73 500 \$	(à payer en 2023)
2023.	952 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 226-17 et 216-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12- Dons

2018-10-289

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de verser les dons suivants :

100.00 \$ - La Ressource

100.00 \$ - Centraide

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13- Affaires nouvelles

13.1 Choix du soumissionnaire pour financement municipal

Date d'ouverture :	15 octobre 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,5100 %
Montant :	1 296 600 \$	Date d'émission :	23 octobre 2018

ATTENDU QUE la Ville de Causapscal a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 octobre 2018, au montant de 1 296 600 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

64 400 \$	3,51000 %	2019
66 500 \$	3,51000 %	2020
68 800 \$	3,51000 %	2021
71 100 \$	3,51000 %	2022
1 025 800 \$	3,51000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,51000 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 400 \$	2,50000 %	2019
66 500 \$	2,75000 %	2020
68 800 \$	2,95000 %	2021
71 100 \$	3,10000 %	2022
1 025 800 \$	3,25000 %	2023

Prix : 98,63600 Coût réel : 3,54382 %

3 -CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

64 400 \$	3,56000 %	2019
66 500 \$	3,56000 %	2020
68 800 \$	3,56000 %	2021
71 100 \$	3,56000 %	2022
1 025 800 \$	3,56000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,56000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

2018-10-290

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la ville de Causapscal accepte l'offre qui lui est fait de la BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 23 octobre 2018 au montant de 1 296 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 226-17 et 216-16. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.2 Offre de service Akifer pour PPASEP

ATTENDU QUE la ville de Causapscal est desservie en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par des sites de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1. La ville doit donc, en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), transmettre au ministre, tous les 5 ans ou d'ici le 1er avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 68 et leurs mises à jour;

ATTENDU QUE la ville de Causapscal désire faire réaliser l'étude de la vulnérabilité de ses sites de prélèvement d'eau souterraine et présenter une demande d'aide financière au programme de Protection accrue des sources d'eau potable, PPASEP, pour la réalisation de ladite étude;

ATTENDU QUE l'entreprise Akifer est déjà un de nos fournisseurs de service dans le domaine et qu'ils sont en possession de plusieurs des données nécessaires au projet;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet de moins de 25 000.00\$, et que sous ce seuil, aucun appel d'offres n'est nécessaire, la municipalité peut donc l'adjuger de gré à gré,

2018-10-291

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter l'offre de service, #PR18-421, aux coûts de 16 430.00\$ avant taxe, pour assister la Ville dans cette demande d'aide financière et réaliser l'analyse de la vulnérabilité de vos sites de prélèvement d'eau souterraine, le tout conformément au Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

14- Correspondance
La correspondance est lue.

15- Période de questions
Pas de question

2018-10-292 16- Levée de la séance
Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par madame la conseillère Guylaine Boily, de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

André Fournier, maire

Laval Robichaud, directeur général et
Secrétaire-trésorier